



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00035
Rapport n°22 - Enseignement Supérieur et Recherche -
Subvention à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

22
**Enseignement Supérieur et Recherche -
Subvention à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 2	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire

BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant total de l'opération : 210 000 €
SOUS RESERVE DE VOTE DU BP 2024 ET DU PPIF 2024-2028	

Résumé :

Membre fondateur du partenariat Grand Besançon Synergie Campus, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA) accueille plus de 175 étudiants inscrits dans ses deux filières « Art » et « Communication visuelle » et permettant d'accéder aux Diplôme National d'Art (DNA - grade de Licence) et Diplôme National Supérieur d'expression plastique (DNESP - grade de Master).

L'ISBA sollicite l'octroi d'une subvention de 210 000 € afin de conforter ses cursus existants, de développer ses actions de recherche et de formation, ainsi que de consolider son modèle financier. Depuis 2022, GBM et les tutelles de l'école ont engagé une réflexion stratégique pour imaginer le devenir de l'établissement et lui permettre de déployer son projet en interaction plus forte avec le territoire.

I. Présentation de l'école

L'ISBA fait partie des 33 Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) délivrant des diplômes nationaux d'art. L'ISBA est donc régie depuis décembre 2010 sous ce statut d'EPCC dont les membres fondateurs sont la ville de Besançon et l'Etat. Ce statut vise, notamment, à garantir l'autonomie juridique et pédagogique requise pour les établissements d'enseignement supérieur.

En cohérence avec cette évolution statutaire, l'ISBA s'est inscrit dans une double perspective « d'universitarisation » de ses formations afin de pouvoir délivrer des diplômes de niveau Licence (DNA) et Master (DNSEP), et de développement d'une démarche de recherche, tout en poursuivant ses missions d'action culturelle à destination du territoire.

A/ Les moyens et compétences

L'école offre à ses étudiants l'accès à des outils pédagogiques de grande qualité. En complément des ateliers de cours pratiques (dessin, peinture, volume) et des salles d'enseignements théoriques, l'établissement est doté d'ateliers techniques (céramique, bois, fer, infographie, édition et son) et de deux plateaux dédiés à l'impression (gravure, sérigraphie) et à l'image (photographie, vidéo). À cela s'ajoutent des ateliers personnels dédiés aux étudiants, des espaces d'expositions dédiés, une bibliothèque et un auditorium. En termes de compétences pédagogiques et support, l'ISBA rassemble aujourd'hui une équipe de 37 équivalents temps plein, dont 23 dédiés à la pédagogie, 4 personnels techniques, ainsi qu'une équipe administrative de 10 personnes.

B/ Formations

L'ISBA prépare les étudiants de deux filières, arts et communication visuelle, au Diplôme National d'Arts (DNA) qui confère le grade de licence ainsi qu'au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master.

Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Par ailleurs, l'ISBA est une des rares écoles supérieures d'art française (7 sur 45) à proposer une option Communication, orientée en design graphique, ce qui lui permet de se distinguer à la fois de l'option Design de l'ENSA de Dijon (design d'espace) et de l'école Média Art du Grand Chalon.

Au-delà de la formation supérieure, l'école propose des cours du soir qui rassemblent environ 200 étudiants dans différentes disciplines (peinture, sculpture, photo, etc.).

C/ Des recherches ancrées dans le territoire

L'ISBA conduit une stratégie de recherche en lien avec les composantes de l'UFC. Autour des concepts de « Fronts et Frontières », les recherches s'ancrent dans l'histoire du territoire et de ses mouvements sociaux et culturels. Les travaux s'organisent autour de deux entrées : 1/ « Le corps de l'artiste » pour investiguer la présence physique et l'engagement corporel dans la création et 2/ « Contrat social » qui questionne l'engagement de l'artiste en société et le pouvoir de l'imagination.

En complément de ce programme structurel, l'ISBA porte les projets temporaires « *Foley objects* » (projet transdisciplinaire d'étude des médias) et « *Teaching to Transgress, Tool Box* » (pédagogie internationale).

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, l'école a intégré au sein de son corps professoral et de son conseil d'administration des personnalités qualifiées issues du monde académique (université, CNRS et INSERM) et mis en place un Conseil Scientifique de la Recherche et de la Création.

Ces recherches se sont inscrites dans le cadre de nombreuses collaborations internationales (Alliance Française de Chittagong au Bangladesh, UQAM Canada, Ecole des Beaux-Arts d'Athènes, Belgique, etc.).

D/ Ancrage territorial et ouverture sur la cité

A l'échelle locale, l'ISBA a notamment développé des relations étroites avec l'UFR Lettres et Arts de l'Université de Franche-Comté et souhaite développer une collaboration avec le CLA afin de conforter l'accueil d'étudiants étrangers. Par ailleurs, l'ISBA est membre fondateur du partenariat territorial Grand Besançon Synergie Campus.

A l'échelle régionale, l'ISBA est lié à la BSB (Burgundy School of Business, école de commerce de Dijon) et anime le Réseau « Plateforme » qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional depuis 2016.

Ancrée dans son territoire, l'école n'en développe pas moins des partenariats internationaux solides, notamment à destination de la Suisse (HEAD Genève, HKB Berne) et d'universités choisies pour la pertinence de leurs domaines de recherche (Canada, Grèce, Chine, etc.). Elle attire chaque année de nombreux étudiants étrangers et développe des résidences à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale de l'école (40 conventions avec des partenaires).

II. Le soutien de GBM

Un nouveau projet stratégique pluriannuel 2023-2026 a été formalisé affichant notamment 3 objectifs :

1. S'assurer de la soutenabilité financière de l'établissement : contenir les frais structurels, capter les financements privés, actualiser son offre de service et travailler à l'international ;
2. Renforcer le lien avec le tissu économique du territoire en développant ses partenariats financiers et renforçant ses partenariats pédagogiques ;
3. Accentuer l'attractivité en développant la communication multicanal et multi-publics.

Sur le fondement de ses compétences en matière d'ESR (délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 relative à l'intérêt communautaire de l'ESR), GBM a adopté une stratégie globale de soutien à l'ESRI.

C'est au titre de l'axe 1 (« Renforcer l'attractivité » par le développement de l'offre d'enseignement supérieur) de cette stratégie que GBM apporte une participation financière à l'ISBA en vue de son développement. Il est proposé que cette subvention soit portée à 210 K€.

Mmes Pascale BILLEREY (1), Nathalie BOUVET (1), Claudine CAULET (2), Aline CHASSAGNE (1), Myriam LEMERCIER (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (2) et MM. Patrick AYACHE (1), François BOUSSO (2) et Olivier GRIMAITRE (1), Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 210 000 € à l'ISBA selon les modalités précisées dans la convention jointe,**
- **se prononce favorablement sur la convention de financement jointe en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0


Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 17

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement

Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce

Service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Subvention à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA) Convention 2024

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé : 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON représentée par sa Présidente, Anne-VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 07 mars 2024,

Ci-après désignée GBM

ET :

L'établissement public de coopération culturelle ISBA, domiciliée 12, rue Denis Papin à Besançon, représenté par sa présidente, Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné l'EPCC ou l'ISBA

Préambule

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques. Il prépare aux Diplômes Nationaux d'Art (DNA) qui confèrent le grade de licence en arts et communication visuelle et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle. Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Dans la cadre de sa stratégie de soutien à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (ESRI), GBM a fait du confortement des établissements d'enseignement supérieur de son territoire, et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés, une priorité. L'ISBA constitue à ce titre un atout majeur de la diversité de l'offre de formations du territoire de la communauté urbaine, de son attractivité et de sa visibilité.

L'ISBA et Grand Besançon Métropole sont membres fondateurs de Grand Besançon Synergie Campus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien financier à l'ISBA au titre de l'année 2024.

Article 2 – Objectifs du soutien de GBM

GBM apporte son soutien financier à l'ISBA pour son fonctionnement récurrent afin de lui permettre de développer ses actions de formation et de recherche, ainsi que de consolider son bilan financier en vue d'accompagner le repositionnement stratégique inscrit dans son plan d'actions pluriannuel.

Le soutien de GBM vise notamment à accompagner les actions suivantes :

- le confortement des cursus existants et le développement de la formation continue, source de recettes pour l'école,
- le développement des collaborations au niveau régional notamment à travers l'animation du Réseau Plateforme qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional,
- le renforcement des liens avec le tissu économique du territoire en développant ses partenariats pédagogiques et scientifiques,
- la diversification des sources de financements publics comme privés,
- le développement des résidences d'artistes.

Article 3 – Modalités du soutien de GBM

GBM s'engage à soutenir la stratégie de développement de l'ISBA définie à l'article 2 au moyen d'une subvention de 210 000 € au titre de l'année 2024.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50% du montant, soit 105 000 €, à signature de la présente convention par la dernière des parties ;
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année 2024 ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

L'ensemble des dépenses justifiées devront avoir été engagées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 4 – Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définies à l'article 2 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication, etc.),
- transmettre à GBM le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action,
- en termes de communication à :
 - o apposer le logo de GBM sur tout support de communication (papier et numérique) relatif à une action, ou un projet, cofinancé par les présentes subventions (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
 - o apposer le logo de GBM, un adhésif ou tout autre type de marquage permanent, sur les équipements scientifiques, pédagogiques ou de vie étudiante acquis avec une participation de GBM.

Article 5 – Responsabilité- Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 7 – Résiliation de la convention et modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'ISBA

La Présidente de la communauté urbaine Grand
Besançon Métropole,

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT